

Adresse postale : BP 201  
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX  
Tél. 04 68 27 03 35  
Fax 04 68 27 04 54

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 09/02/2022**

**1- INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

Année	Intitulé de la décision	Date de signature	Date de visa	Date CR au CC
2021	Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour l'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCRLCM au prix de 2,948€ HT/KM pour les lots : n°01 : Secteur 1 , n°02 : Secteur 1, n° 03 : Secteur 1, n°04 : Secteur 2, n°05 : Secteur 2, n°06 : Secteur 2, ET au prix de 5,852 € HT/KM pour les lots n°07 : Secteur 3 et n°08 : Secteur 4 avec l'entreprise SARL ETABLISSEMENTS CAPDEVILLE – 54 Impasse Soula 11200 LEZIGNAN-CORBIERES	15/12/2021	21/12/2021	09/02/2022
2021	demande subvention 2022 au CD11 pour la saison culturelle communautaire 2022/2023- 35 000€	20/12/2021	23/12/2021	09/02/2022
2021	demande subvention 2022 à la Région OCCITANIE pour la saison culturelle communautaire 2022/2023- 25 000€	20/12/2021	23/12/2021	09/02/2022
2022	demande subvention 2022 au CD11 pour la manifestation SCENES D'ENFANCE 2022- 525€	06/01/2022	11/01/2022	09/02/2022
2022	Choix lieu de séance du conseil communautaire du 9 février 2022 - Ferrals les Corbières- Foyer Espace Culturel des Corbières - Route de Narbonne -11200 Ferrals les Corbières.	31/01/2022	31/01/2022	09/02/2022
2022	Adhésion réseau PYRAMID	31/01/2022	02/02/2022	09/02/2022

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

*Le Conseil Communautaire est sollicité pour*

**APPROUVER** le procès-verbal tel que présenté (**ANNEXE 1**)

### 3- ABROGATION DE LA DELIBERATION N°161/19 PORTANT SUR LA CESSION A LA SCI FMB

VU les statuts de la CCRLCM,

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°161/19 du 16 décembre 2019,

**Considérant** que par délibération n°161/19 du 16 décembre 2019 a approuvé la cession de la parcelle suivante : **Lot 5.1 – N° E2179 de 2429 m2 au prix de 36€ HT le m2** à la SCI FMB représentée par M. Frédéric MIRADA;

**Considérant** que depuis lors et malgré les multiples envois par lettres recommandées avec accusés de réceptions adressés, l'intéressé n'a donné aucune suite à la signature du sous-seing privé et de l'acte authentique qui en découle,

**Considérant** le grand nombre de demandes d'entreprises souhaitant se porter acquéreur de parcelles en zones d'activités économiques ;

Sur proposition du Président,

*Le Conseil Communautaire est sollicité pour*

**DECIDER** d'abroger la délibération n°161/2019.

**REMETTRE** à la vente ce lot.

## FINANCES

### 4- DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et L5622-3 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU le rapport du DOB 2022 ;

**Considérant** le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 transmis aux conseillers communautaires et présenté par son rapporteur ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit prendre acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante constatant ainsi la tenue du débat d'orientation mais également de l'existence et la communication du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB ;

Ouï le rapport 2022 ainsi présenté ;

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE

*Le Conseil Communautaire est sollicité pour*

**PRENDRE ACTE** de la tenue du DOB 2022.

**VOTER** le rapport du DOB 2022 joint en annexe (**ANNEXE 2**).

**CHARGER** le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

## **5- LISTE DES MANDATEMENTS MESURES CONSERVATOIRES 2022**

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice :

- l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de **mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente** ;

- l'exécutif de la Collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget** ;

- l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ;

VU l'article L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant ceci applicable aux E.P.C.I. ;

La liste des dépenses concernées par les mesures conservatoires en **2022**, telle que présentée, est établie à la somme de **719 328.05 € TTC**.

## LISTE DES MESURES CONSERVATOIRES SUR BUDGET 2022

Exercice	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Visa	Libellé tiers	gest	fonction	nature	opération	service	antenne
2022	SRV - Webdelib	3 439,04	689,51	4 218,55		EPONIA	INFO	020	21838	908	INFO	CCRL
2022	Amgt voirie/CHE DECH LAR/LOT2	18 885,00	3 777,00	22 662,00		COLAS/LOT	DST	7213	2152	966	DECH	LAR
2022	Elaboration du PLH/URBANIS	76 220,00	15 244,00	91 464,00		URBANIS	URBA	501	2321	902	URBA	CCRL
2022	AMO RESTRUCT BAT CMS/ATD11	10 266,00	2 053,20	12 319,20		ATD11	DST	414	21318	943	CIMS	SLC
2022	REPRISE CHARPENTE MEDI STA/CTL	98 922,44	19 784,49	118 706,93		CTL	DST	321	21318	937	MEDI	STA
2022	ORG CONCERTATION PCAET/EVEN CONSEI	9 750,00	1 950,00	11 700,00		EVEN CONS	AG	020	202	914	AG	CCRL
2022	FAB/PROG INTEMP 18/CHE CONILH+CHE CA	22 901,00	4 580,20	27 481,20		COLAS	DST	847	2152	965	VOI	FAB
2022	BOU/PROG 43/PL ACACIA ET IMP BRESBYT	34 230,00	6 846,00	41 076,00		COLAS	DST	847	2152	968	VOI	BOU
2022	BOU/INTEMP 18/DIVERS CHEMINS/COLAS	56 287,40	11 257,48	67 544,88		COLAS	DST	847	2152	965	VOI	BOU
2022	ARG/PROG 43/RUE DES OLIVIERS/COLAS	42 158,00	8 431,60	50 589,60		COLAS	DST	847	2152	968	VOI	ARG
2022	NOUVEAU POSTE RH	1 017,24	203,45	1 220,69		LDLC	INFO	020	21838	908	INFO	CCRL
2022	MOE RESTRUCT RESEAU DECHET	219 337,50	43 867,50	263 205,00		GROUPEME	ECO	7213	21318	966	ADME	CCRL
2022	MOE CREATION SALLE MUSIQUE/CMS	4 450,00	890,00	5 340,00		GRANDPER	DST	501	21318	910	BAT	CONS
2022	ETUDE FAISA/ASCENSEUR/SIEGE CCRLCM	1 500,00	300,00	1 800,00		GRANDPER	DST	020	2031	910	BAT	CCRL
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>599 363,62</b>	<b>119 874,43</b>	<b>719 328,05</b>								

Sur proposition du rapporteur, Françoise BAROUSSE

*Le Conseil Communautaire est sollicité pour*

**DECIDER** d'appliquer ce dispositif, avant le vote des Budgets 2022 gérés par la CCRLCM, à la liste ainsi présentée.

**S'ENGAGER** à budgéter ces dépenses dans le cadre du Budget Principal 2022.

**CHARGER**, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président et Monsieur le comptable public, de l'application de cette décision.

### **6- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT : SUBVENTION DETR 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois souhaite prendre sa part dans l'effort de relance de l'économie et se préparer aux défis présents et à venir en matière de transition écologique ;

**Considérant** le projet de rénovation énergétique de bâtiments publics qui vise à limiter le recours à la climatisation en favorisant la ventilation naturelle et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur par une isolation et l'étanchéité des toitures, la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, et le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries en aluminium avec le double vitrage ;

**Considérant** le coût global de l'opération s'élevant à 735 117,10 € HT dont 645 517,10 € HT de travaux et 89 600 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale datée du 13 septembre 2021, soit 40 % du montant des travaux hors taxe (HT) pour la catégorie prioritaire « études de faisabilité et ingénierie territoriale » ;

Sur proposition du rapporteur, René ORTEGA

*Le conseil communautaire est sollicité pour :*

**ADOPTER** l'avant-projet du projet global de rénovation énergétique de bâtiments publics ;

**DECIDER** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 relatif aux honoraires de maîtrise d'œuvre ;

**ADOPTER** le plan de financement de l'opération de la façon suivante :

Dépenses investissement HT		Recette hors FCTVA		
Maîtrise d'œuvre	89 600	<b>DETR</b>	<b>40%</b> <i>sollicité</i>	<b>35 840,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>89600</b>			
<i>Travaux de rénovation énergétique</i>				
Antenne administrative de la CCRLCM	257 006,00 €	DSIL Relance	60% <i>accordé</i>	154 204,00 €
ADHCO	165 768,99 €	DSIL Relance	60% <i>accordé</i>	99 461,39 €
POM'S	43 119,11 €	DSIL Relance	80% <i>accordé</i>	34 495,29 €
Ecole élémentaire	179 623,00 €			
		<b>Montant total financement</b>		<b>324 000,68 €</b>
Sous total	<b>645 517,10 €</b>	<b>Autofinancement</b>		<b>411 116,42 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>735 117,10 €</b>			<b>735 117,10 €</b>

**NOTER** que la dépense sera inscrite au budget 2022 section investissement ;

**HABILITER** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**7- ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHE 1 - RESTRUCTURATION DU RESEAU DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES : SUBVENTION DETR 2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoies ;

**VU** la délibération n° 124/19, du 10 octobre 2019, adoptant le nouveau schéma intercommunal des déchèteries de la CCRLCM ;

**Considérant** avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale datée du 13 septembre 2021,

soit 40 % du montant des travaux hors taxe (HT) pour la catégorie prioritaire « bâtiments communaux et intercommunaux » ;

Sur proposition du rapporteur, CASTY Gilles

*Le conseil communautaire est sollicité pour :*

**ADOPTER** l'avant-projet de la tranche 1 du projet global du schéma des déchèteries pour un montant de 876 000 € HT soit 1 051 200 euros toutes taxes comprises (TTC)

**DECIDER** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022

**ADOPTER** le plan de financement de l'opération de la façon suivante :

Dépenses investissement HT		Echelonnement pluriannuel		Recette hors FCTVA		
<i>Créations de nouvelles déchèteries</i>						
Lézignan Nord	1 200 000,00 €	<b>Tranche 1</b>	<b>2022</b>	<b>876 000,00 €</b>	<b>DETR 40%</b>	<b>350 400,00 €</b>
Escales	800 000,00 €					<i>sollicité</i>
Luc	800 000,00 €	Tranche 2	2023	2 075 000,00 €	DETR 40%	830 000,00 €
Fabrezan	800 000,00 €	Tranche 3	2024	1 582 500,00 €	DETR 40%	633 000,00 €
		Tranche 4	2025	702 500,00 €	DETR 40%	281 000,00 €
<i>Mise aux normes / rénovation</i>						
Lézignan Sud	450 000,00 €					
Saint Laurent	250 000,00 €					
Saint Pierre	310 000,00 €					
Laroque de Fa	150 000,00 €					
Sous total	<b>4 760 000,00 €</b>					<b>2 094 400,00 €</b>
<i>Frais d'ingénierie, de contrôle et de maîtrise d'œuvre (10%)</i>						
Sous total	<b>476 000,00 €</b>					<b>3 141 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 236 000,00 €</b>			<b>5 236 000,00 €</b>		<b>5 236 000,00 €</b>

**NOTER** que la dépense sera inscrite au budget 2022 section investissement ;

**HABILITER** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

## **8- PUBLICATION ANNUELLE DE LA LISTE DES MARCHES ET ACCORDS CADRE CONCLUS AU COURS DE L'ANNE 2021 ET LEURS ATTRIBUTAIRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande Publique et notamment l'article R2196-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois ;

**Considérant** l'obligation pour les acheteurs de donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes via leur profil acheteur ;

**Considérant** que ces dispositions s'appliquent également aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT ;

Sur proposition du Président,

*Le conseil communautaire est sollicité pour :*

**PRENDRE ACTE** de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2021 incluant ceux ayant déjà l'objet d'une publication via le profil acheteur (**ANNEXE 3**).

## **9- CESSIONS DE DIVERS VEHICULES ET ENGIN DE LA CCRLCM**

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU l'instruction comptable de la M57 ;

**Considérant** que certains véhicules et engins ne sont plus utilisés par les services techniques de la CCRLCM ;

**Considérant** les rapports d'expertise pour chaque engin du Groupe Lang et Associés, qui précisent « la valeur a été établie à dire d'expert, et non dans le but d'une négociation commerciale qui reste soumise à la loi de l'offre et de la demande »;

**Considérant** la mise en vente de ces véhicules et engins par la CCRLCM en date du 26/11/21 ;

**Considérant** les offres d'achat regroupées dans le tableau ci-dessous :

Véhicule	Marque	Immatriculation	Mise en Circulation	Kilométrage / Heure	Valeur Expertise	Offre d'achat	Acheteur
Double cabine Cabstar	Nissan	BV-326-ZB	05/10/2011	76 892 KM	9800,00 €	12 500,00 €	Mairie Lagrasse Avenue des Condomines 11220 LAGRASSE
Compacteur Bomag 120	Bomag	-	23/03/2017	374 H	16000,00 €	16 000,00 €	Syndic Voirie Ginestas Route de Mirepeisset 11120 GINESTAS
Tractopelle	JCB	-		1 322 H	3000,00 €	6 250,00 €	Nadine Cassignac CABRERISSE
Niveleuse F106	O&K	-	04/01/2009	9 729 H	21000,00 €	15 000,00 €	Eco agregats 55 Avenue des Chanoines 11160 VILLENEUVE MINERVOIS
Pelle à roue *	Case	-	01/01/2007	6 546 H	20000,00 €	11 000,00 €	Syndic Voirie Ginestas Route de Mirepeisset 11120 GINESTAS
Mimipelle	Bobcat	-	01/01/1997	3 990 H	5000,00 €	6 700,00 €	David Elis 6, Impasse de l'Aude 11200 SAINT COUAT D'AUDE
Compacteur	Dynapac	-	01/09/2000	28 934 KM/1 026 H	16000,00 €	16 100,00 €	EURL GD TP 5 Place Marcellin Albert 11700 PEPIEU
6x4	Renault	CH-751-GE	08/11/2007	99 595 KM	25000,00 €	22 000,00 €	Transports Gros 55, Avenue des Chanoines 11160 VILLENEUVE MINERVOIS
6x4	Renault	DE-622-JD	11/07/2000	298 027 KM	18500,00 €	15 000,00 €	Transports Gros 55, Avenue des Chanoines 11160 VILLENEUVE MINERVOIS
Gravillonneur	Renault	DE-653-JD	19/10/1989	156 957 KM	10000,00 €	7 000,00 €	Transports Gros 55, Avenue des Chanoines 11160 VILLENEUVE MINERVOIS
Polybenne	Renault	CK-265-BY	06/09/1988	147 475 KM	8000,00 €	6 500,00 €	Alexandre Waeldo 14, Avenue du Général de Gaulle 11200 LEZIGNAN CORBIERES
Epareuse	Deutz	DF-078-DW	07/08/1998	6 399 H	12000,00 €	13 000,00 €	Mairie Cruscades 4, Avenue des Corbières 11200 CRUSCADES
Compresseur roulant	Kaesar	DF-191-DW	22/05/1995	1 449 H	1500,00 €	1 080,00 €	Nadine Cassignac 4 Rue Saint Benoit 11220 ST LAURENT DE LA CABRERISSE
Bétonnière thermique		-			non expertisée	270,00 €	Nadine Cassignac 4 Rue Saint Benoit 11220 ST LAURENT DE LA CABRERISSE
Mini bouille à charger	Piquard-Durey	-			1500,00 €	500,00 €	Nadine Cassignac 4 Rue Saint Benoit 11220 ST LAURENT DE LA CABRERISSE



\* L'estimation à 20 000,00€ pour la pelle à roue CASE a été faite avant la casse du turbo. La réparation de ce dernier étant chiffrée à 4 500,00€. Il convient donc de déduire cette somme à la valeur d'expertise initiale.

Sur proposition du Président,

*Le Conseil Communautaire est sollicité pour*

**APPROUVER** la vente de ces véhicules et engins aux acheteurs désignés, pour un montant total de 148 900,00 €.

**AUTORISER** à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

## **CULTURE – SPORT – ANIMATION**

### **10- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE, LA FAOL ET LA CCRLCM POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMATEUR NUMERIQUE AU SEIN DU RESEAU MILCOM DANS LE CADRE DU PROJET DEPARTEMENTAL LES D-CODEURS**

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois ;

VU la convention de partenariat tripartite entre le Conseil Départemental de l'Aude, la FAOL et la CCRLCM pour l'accueil d'un animateur numérique au sein du réseau MILCOM dans le cadre du projet départemental les D-codeurs ;

Cette convention permet de fixer les modalités de mise à disposition, par la FAOL et le Conseil Départemental de l'Aude, d'un animateur numérique pour le réseau intercommunal de lecture publique des médiathèques (MILCOM) dans le cadre du projet départemental « les D-codeurs ».

Elle est conclue pour une **durée de 6 mois, à compter du 01/02/2022 jusqu'au 31/07/2022** et prévoit la prise en charge par la CCRLCM des frais de transport et de repas dans le cadre des missions du réseau.

Sur proposition du rapporteur, Gérard BARTHEZ

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention telle que présentée en **(ANNEXE 4)**.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

## **ENFANCE / JEUNESSE**

### **11- PRISE EN CHARGE PAR LA CCRLCM DES FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES ALSH**

Vu les statuts de la CCRLCM,

VU l'instruction comptable M57 ;

**Considérant** la politique souhaitée par la Communauté de Communes en faveur des actions de l'enfance et la jeunesse ;

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH

*Le conseil Communautaire est sollicité pour*

**VALIDER** le principe de participation de la communauté de Communes aux frais de transports inhérents à l'organisation des ALSH sur :

-FABREZAN-ORNAISONS-LAGRASSE

**DECIDER** à ce titre que la Communauté de Communes prendra en charge une partie des frais de transport, à hauteur de :

-ALSH LAGRASSE : 4000€

-ALSH FRABREZAN :4000€

-ALSH ORNAISONS : 4000€

**HABILITER** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**12- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINI BUS 9 PLACES A LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE POUR LE TRANSPORT D'ELEVES DES ECARTS DE LA COMMUNE JUSQU'A L'ECOLE**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale ;

VU l'article L. 5211-4-3 du CGCT,

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la demande de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse ;

VU la convention de mise à disposition d'un mini-bus 9 places pour le transport d'élèves des écarts de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse jusqu'à l'école pour un montant de 2000€ par an; (**ANNEXE 5**).

**Considérant** que le partage de biens s'effectue en dehors de tout transfert de compétences et ne concerne pas nécessairement toutes les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Un EPCI à fiscalité propre peut acheter des biens mobiliers ou immobiliers qu'il met à disposition de ses communes membres, y compris pour la mise en œuvre de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI à fiscalité propre.

**Considérant** que les modalités de partage et d'utilisation des biens sont fixées dans un règlement de mise à disposition des biens élaboré et adopté par l'intercommunalité.

**Considérant** que les biens partagés ne relèvent pas du droit de la commande publique. Le règlement de mise à disposition est élaboré par l'EPCI et détermine les biens concernés, les conditions de leur utilisation, et les modalités de remboursement.

**Considérant** que la CCRLCM détient pour l'organisation de la Compétence Enfance Jeunesse un minibus pour le transport des enfants et adolescents,

**Considérant** que la commune nécessite pour ses besoins propres, pour le transport d'élèves des écarts de la commune jusqu'à l'école de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, l'usage d'un minibus,

**Considérant** que la CCRLCM dispose d'un tel véhicule minibus 9 places qui est conservé dans le parc de l'ALSH Lo Cabrits situé au 9 Bis rue de Trascastel, 11220 Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse,

**Considérant** que dans un souci de rationalisation des moyens technique et financier, la mise à disposition par la CCRLCM de ce véhicule à la Ville présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services

Sur proposition du rapporteur, Jean-Michel FOLCH

*Le Conseil Communautaire est sollicité pour :*

**AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux **pour un montant de 2000€ par an, à la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse ;**

**HABILITER** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

#### **13- AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE COUSTOUGE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

**Considérant** que l'avis de la CCRLCM est demandé par la commune de Coustouge sur l'opportunité de réaliser le projet de parc photovoltaïque qu'elle mène avec la société Hexagone Énergie.

**Considérant** que les emprises de ce projet représente une superficie de 36 ha.

**Considérant** que les retombées financières induites par l'importance de ce parc ne sont pas négligeables tant pour le commune de Coustouge que pour la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois,

**Considérant** la puissance produite d'environ 40 MWc qui s'agrègera aux puissances d'énergie renouvelable déjà installées sur notre territoire, nous orientant encore plus d'avantage vers un territoire à énergie positive,

Sur proposition du Président,

*Le Conseil Communautaire est sollicité pour*

**EMETTRE** un avis favorable au projet éolien développé par Hexagone Énergie sur le territoire de la commune de Coustouge.

**HABILITER** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

### **PERSONNEL**

#### **14-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** les compétences exercées par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite créer, pour des agents titulaires un poste d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ainsi qu'un poste de Bibliothécaire territorial à temps complet ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite créer, pour un agent contractuel, un poste de Conseiller numérique ;

Sur proposition du rapporteur, Serge BRUNEL

*Le Conseil Communautaire est sollicité pour :*

**DECIDER** de créer les postes susmentionnés ;

**DÉCIDER** de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ce qui précède (**ANNEXE 6**).

**DÉCIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**HABILITER** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

## **15-INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES**